

02_PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

PADD

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 31 mai 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Berry Loire Vauvise.

Le Président,

Jean-Paul DOUSSET



l'innovation au service de nos métiers
URBANISME PAYSAGE ARCHITECTURE



SOMMAIRE

PREAMBULE2

AXE 1 : MULTIPLIER LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE3

1. ACCOMPAGNER LA DESSERTE NUMERIQUE : PROPICE AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ET ATOUT POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES.....	3
2. APPORTER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN DES ENTREPRISES LOCALES	3
3. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE SUR LE TERRITOIRE.....	3
4. FAVORISER L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES	4
5. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ET L'INSTALLATION D'ACTIVITES EN LIEN AVEC LA VALORISATION DE LA RESSOURCE DU SOUS-SOL.....	4
6. S'INSCRIRE DANS LE PROJET PORTE A L'ECHELLE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS POUR DEVELOPPER UNE VERITABLE ECONOMIE DU TOURISME	4

AXE 2 : MAINTENIR L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES NECESSAIRE A LA VITALITE DU TERRITOIRE6

1. APPORTER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN OU LA CREATION DE COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE AINSI QU'A LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES FORMES DE COMMERCE	6
2. CONFORTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES SUR LE TERRITOIRE	6
3. POURSUIVRE LES EFFORTS SUR LES EQUIPEMENTS DE SANTE	7
4. ADAPTER LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES A L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS SUR LE TERRITOIRE.....	7

AXE 3 : POURSUIVRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE PARTICIPANT AU DYNAMISME DU TERRITOIRE9

1. ACCROITRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE TOUT EN CONSERVANT LA QUALITE D'UN CADRE DE VIE RURAL.....	9
--	---

2. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS (LOCALISATION, FORME, COUT, ...) AFIN DE PARTICIPER A LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET SUR LE TERRITOIRE	9
--	---

AXE 4 : ETRE PLUS VERTUEUX EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS 11

1. PROFITER DES POTENTIELS IDENTIFIES DANS LES PRINCIPAUX ESPACES URBANISES POUR LA CREATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS.....	11
2. MODERER L'EXTENSION URBAINE POUR L'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS.....	12
3. MODERER L'EXTENSION URBAINE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES.....	12

AXE 5 : PROTEGER ET VALORISER UN CADRE DE VIE RURAL RECONNU..... 14

1. PRESERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR SON ROLE DANS LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITE.....	14
2. ASSURER LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU	15
3. PRESERVER ET VALORISER LA DIVERSITE DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE	15
4. PARTICIPER A LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES.....	16
5. LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES ET NUISANCES	16

PREAMBULE

Principes généraux proposés pour l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise :

- Maintenir la croissance démographique observée depuis le début des années 90 en s'appuyant sur l'organisation territoriale actuelle, à savoir l'agglomération Sancergues/Saint-Martin-des-Champs* et Beffes (pôles d'emplois-équipements-logements), Herry (pôle de logements et d'équipements) et les autres communes rurales fortes de leurs spécificités locales (équipements, logements, patrimoine, cadre de vie, etc.) ;*
- S'appuyer sur le développement économique pour soutenir la croissance démographique, en sortant de cette logique exclusive de territoire dortoir et en attirant de nouvelles populations par la création d'emplois ;*
- Tenir compte du vieillissement de la population sur le territoire : aide au maintien à domicile, équipements adaptés, hébergements, etc.*
- Affirmer la position du territoire au centre du triangle Bourges, Nevers, Cosne-Cours-sur-Loire, en profitant de la proximité d'axes de dessertes routiers, autoroutiers et ferroviaires performants.*

Est entendu par agglomération Sancergues/Saint-Martin-des-Champs, les bourgs principaux des communes de Sancergues et de Saint-Martin-des-Champs.

L'ensemble des objectifs qualitatifs et quantitatifs abordé dans le cadre de ce PADD est fixé à horizon 2030 pour tenir compte du temps moyen d'application d'un PLUi.

AXE 1 : MULTIPLIER LES EMPLOIS SUR LE TERRITOIRE

Adopter une posture nouvelle de collectivité active et interventionniste (prospection, politique foncière, communication, etc.) et faire de la création d'emplois le pilier d'une croissance démographique continue pour le territoire.

1. ACCOMPAGNER LA DESSERTE NUMERIQUE : PROPICE AU DEVELOPPEMENT DES ACTIVITES ET ATOUT POUR L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

Accompagner le développement du numérique en partenariat avec le syndicat Berry Numérique pour la desserte en réseau de qualité d'une grande partie des entreprises du territoire.

Considérer la desserte numérique comme le support du développement de nouvelles typologies d'entreprises ou de nouvelles façons de travailler comme le télétravail.

2. APPORTER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN DES ENTREPRISES LOCALES

Apporter les conditions nécessaires au maintien des entreprises locales et à leur développement pour fixer l'emploi sur le territoire.

Tenir compte du fait que la plupart des entreprises du territoire sont implantées au sein des tissus urbains habités (bourgs, villages, hameaux) ou isolées au sein de l'espace agricole.

Réglementer le développement de certaines entreprises proches d'habitations si elles risquent d'émettre plus de nuisances et réglementer le développement de l'habitat à proximité des principales entreprises.

3. PRESERVER L'ACTIVITE AGRICOLE ET FORESTIERE SUR LE TERRITOIRE

L'activité agricole et forestière représentant une partie importante de l'emploi sur le territoire et participant à l'entretien des paysages, il est nécessaire de la soutenir face aux mutations profondes auxquelles elle est actuellement confrontée. Le PLUi doit alors :

- Permettre l'évolution des exploitations existantes ;
- Limiter la consommation des espaces de production, notamment des terres de qualité reconnues ou ayant fait l'objet d'aménagement (irrigation, drainage, etc.) ;
- Faciliter le travail des exploitants : limiter la proximité des habitations des sites d'exploitation, limiter le mitage des terres agricoles, prendre en compte le déplacement des engins agricoles, etc. ;
- Faciliter l'installation de nouveaux exploitants et de nouvelles activités agricoles comme le maraîchage ;
- Permettre la diversification des revenus des exploitants : gîtes, vente directe, changements de destinations, méthaniseur, valorisation des bâtiments agricoles par l'installation de panneaux photovoltaïques, développement de filières bois énergie, etc. ;
- Permettre le développement des activités en amont et en aval de l'exploitation agricole (maintenance, transformation, CUMA, etc.) ;
- Autoriser les aménagements nécessaires aux besoins en eau pour l'irrigation.

4. FAVORISER L'INSTALLATION DE NOUVELLES ENTREPRISES

Mettre en place les conditions nécessaires à l'accueil de nouvelles entreprises pour la création d'emplois supplémentaires :

- Conserver les réserves foncières actuelles des zones artisanales équipées ou sur les sites de regroupement d'activités : Sancergues, Précy, Charentonnay et Argenvières. Ces réserves seront soit utilisées pour l'extension des activités préexistantes, soit utilisées pour l'installation de nouvelles activités. Au Plessis d'Argenvières, la réserve actuelle sera réduite mais permettra aux activités qui le souhaitent de se développer en dehors des espaces soumis au PPRi ;
- Favoriser l'installation d'un porteur de projet au sein des communes de Lugny-Champagne et Précy, par la désignation de sites adaptés ;
- Profiter de l'effet vitrine et de la bonne desserte procurés par la RN151 pour la création d'une nouvelle zone d'activités sur l'agglomération Sancergues/Saint-Martin-des-Champs destinée à l'accueil d'entreprises en recherche d'emprises foncières plus importantes ou dont l'activité est incompatible avec la proximité de l'habitat ;
- Permettre, au sein des espaces urbanisés du territoire, l'installation de nouvelles activités économiques compatibles avec la proximité de l'habitat.

5. PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT ET L'INSTALLATION D'ACTIVITES EN LIEN AVEC LA VALORISATION DE LA RESSOURCE DU SOUS-SOL

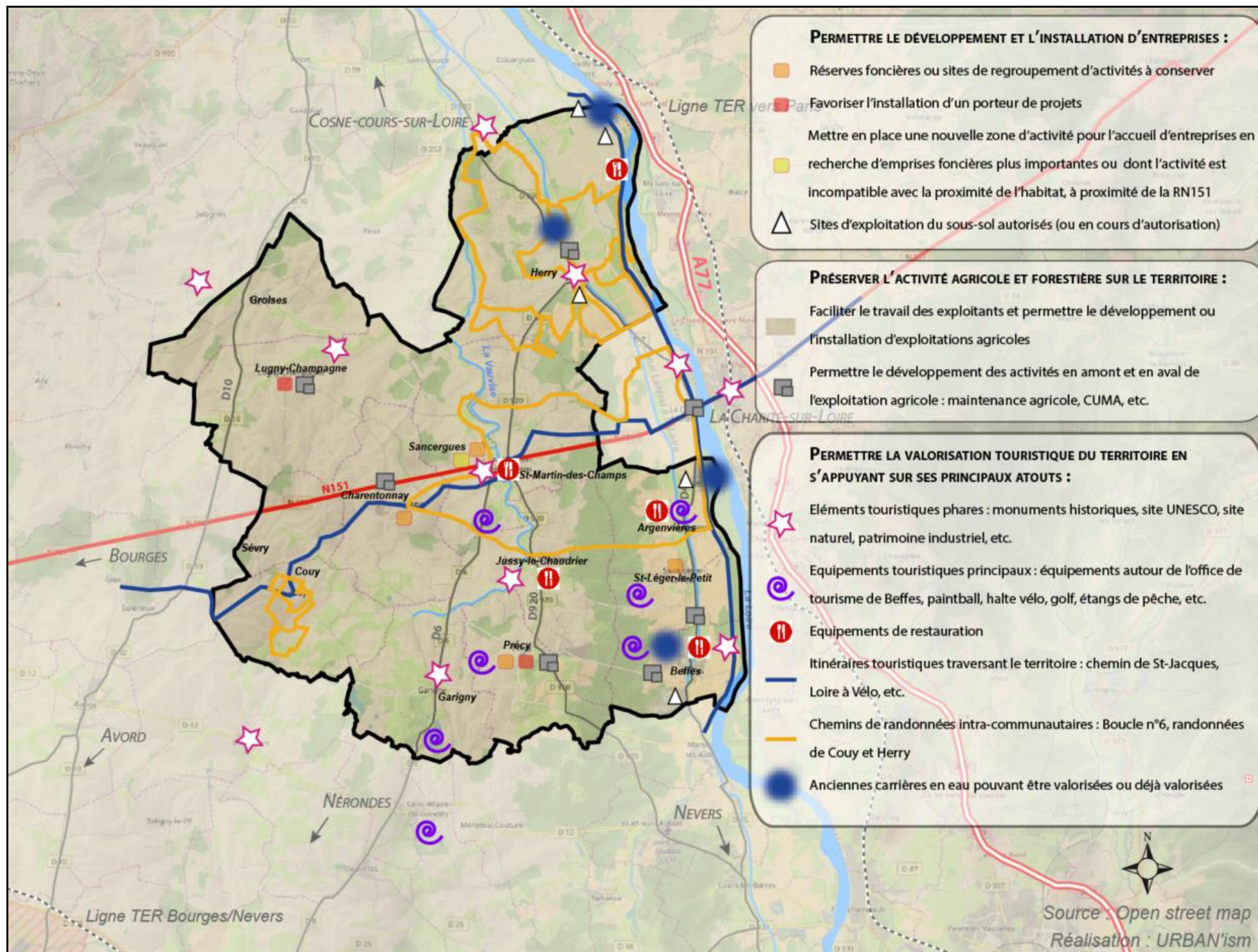
Permettre le développement et l'installation d'entreprises d'exploitations du sous-sol, dans la mesure où elles bénéficient d'une autorisation et qu'elles répondent aux grands objectifs du Schéma Départemental des Carrières et du SDAGE Loire Bretagne.

Favoriser le développement du transport de matériaux via le Canal Latéral à la Loire.

6. S'INSCRIRE DANS LE PROJET PORTE A L'ECHELLE DU PAYS LOIRE VAL D'AUBOIS POUR DEVELOPPER UNE VERITABLE ECONOMIE DU TOURISME

Organiser le développement du tourisme local en le considérant comme une activité économique à part entière, créatrice d'emplois à l'échelle du Pays Loire Val d'Aubois :

- S'appuyer sur la mise en valeur des éléments touristiques phares du territoire (canal latéral à la Loire, vallée de la Loire, Loire à vélo, chemin de St-Jacques-de-Compostelle, etc.) ;
- Valoriser et protéger les éléments plus méconnus du patrimoine local et du paysage (châteaux, manoirs, églises, lavoirs, etc.) ;
- Permettre la valorisation touristique des anciennes carrières aujourd'hui en eau, tout en tenant compte des enjeux écologiques.
- Œuvrer à la découverte du territoire par la création ou la mise en réseau des chemins de randonnées (pédestres, équestres, etc.) et par leur intégration dans des réseaux plus larges et fédérateurs comme la Loire à Vélo, le Chemin de St-Jacques-de-Compostelle ou les chemins identifiés au PDIPR ;
- Organiser, développer et faire connaître l'offre touristique en hébergement-restauration-services (halte nautique, halte vélo, gîtes, restaurants, activités de plein air, etc.).



AXE 2 : MAINTENIR L'OFFRE EN EQUIPEMENTS, COMMERCE ET SERVICES NECESSAIRE A LA VITALITE DU TERRITOIRE

Contribuer au maintien des commerces de proximité et se donner les moyens de conserver l'offre notable en équipements et services déjà présente.

1. APPORTER LES CONDITIONS NECESSAIRES AU MAINTIEN OU LA CREATION DE COMMERCE ET SERVICES DE PROXIMITE AINSI QU'À LA MISE EN PLACE DE NOUVELLES FORMES DE COMMERCE

Assurer les conditions optimales de maintien des commerces de proximité en s'inscrivant dans la « volonté intercommunale » de maintien du dernier commerce :

- Améliorer l'animation et l'intensité commerciale de l'agglomération Sancergues/Saint-Martin-des-Champs ;
- Rapprocher les nouveaux quartiers d'habitat des commerces de centre-bourg ;
- Mettre en valeur les commerces de proximité dans le cadre de nouveaux aménagements (stationnements, cheminements piétons sécurisés, etc.) ;
- Mutualisation de points de vente (associations de commerçants, associations de producteurs locaux, etc.) sans faire concurrence aux commerçants locaux.

Permettre la reprise ou la création de commerces et services de proximité.

S'ouvrir à d'autres formes de commerces pour une demande plus locale : commerce ambulancier, vente directe chez le producteur, points relais dans le cadre de la vente internet, etc.

2. CONFORTER L'OFFRE EN EQUIPEMENTS ET SERVICES SUR LE TERRITOIRE

Maintenir et permettre l'évolution de l'offre actuelle en équipements et services sur l'ensemble des communes (extension de l'AEP de Couy, déplacement du stade de Sancergues, etc.).

Développer progressivement une approche de mutualisation de l'offre en équipements lorsque des besoins nouveaux apparaissent. Il conviendra d'étudier le choix d'implantation en fonction de la nature de l'équipement envisagé, du public concerné et de l'offre déjà existante sur le territoire.

Apporter les conditions favorables au maintien des écoles dans chacune des communes du territoire : renouvellement de la population, communication sur l'offre périscolaire existante, etc.

Améliorer le fonctionnement des équipements scolaires de Sancergues par le regroupement des équipements sur un même site.

Améliorer le fonctionnement des équipements périscolaires et du centre de loisirs à Herry.

Continuer à faciliter la fréquentation des équipements communaux et l'accès aux activités culturelles, sportives, de loisirs par tous, pour le bien être et l'épanouissement des populations actuelles et futures.

3. POURSUIVRE LES EFFORTS SUR LES EQUIPEMENTS DE SANTE

Faciliter l'installation de professionnels médicaux et paramédicaux, à l'image de la maison médicale intercommunale localisée à côté de la pharmacie de Sancergues ou du centre rural intergénérationnel de Beffes.

Prendre en compte le vieillissement de la population en permettant l'évolution ou la création de logements adaptés ou toute autre structure d'hébergement.

Faciliter l'itinérance des permanences de service d'aide à la jeunesse (ex : Bureau Information Jeunesse).

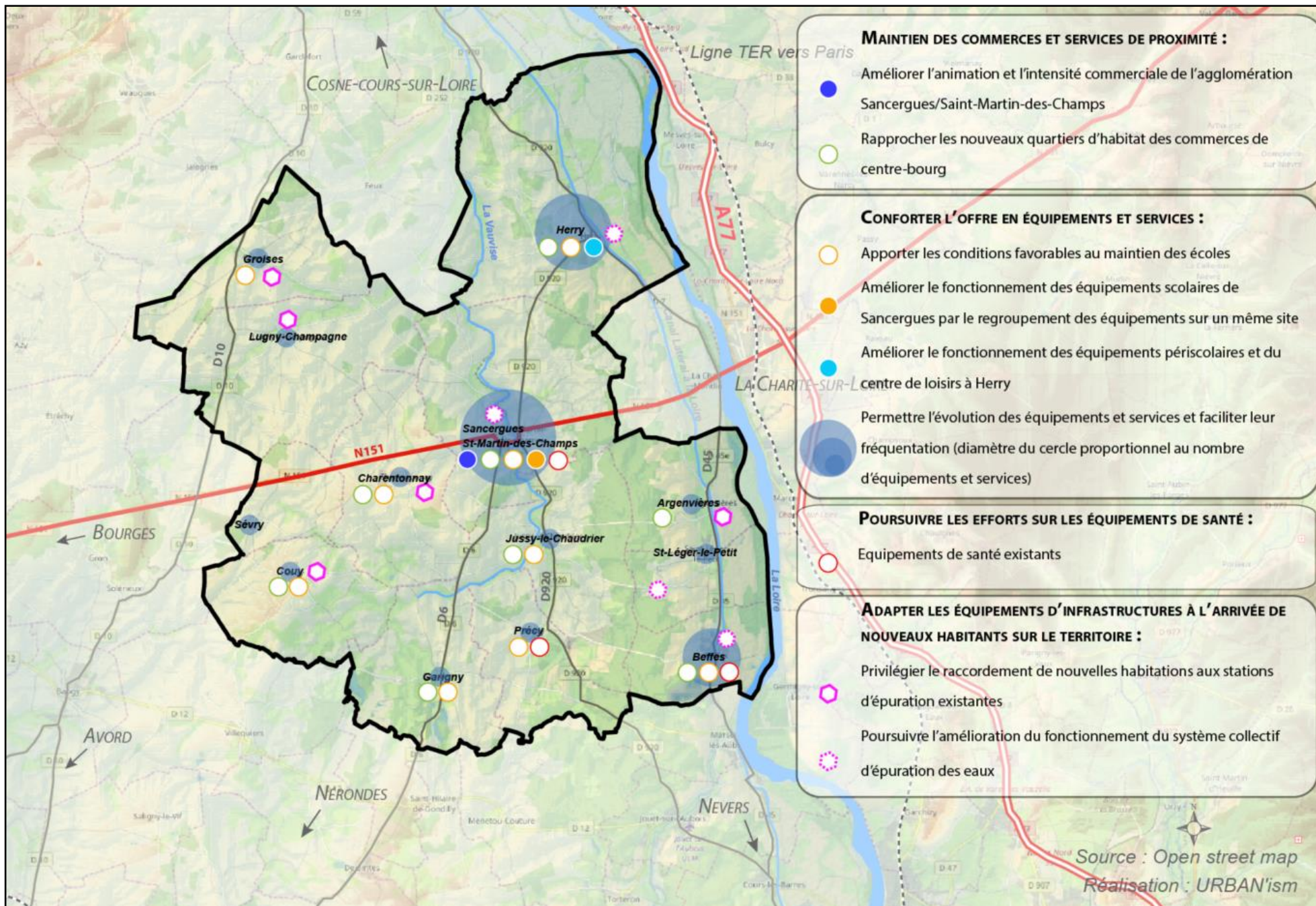
4. ADAPTER LES EQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES A L'ARRIVEE DE NOUVEAUX HABITANTS SUR LE TERRITOIRE

Contribuer au développement des modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle :

- Aires de covoiturage sur des sites stratégiques, notamment pour les déplacements domicile/travail le long de la RN151 ;
- Prévoir l'installation de nouvelles bornes de recharge pour les véhicules électriques ;
- Sécurisation et adaptation des déplacements propres (piétons, cycles...) en direction des principaux sites d'équipements, services et commerces des bourgs mais aussi entre les bourgs.

Amortir les investissements dédiés à l'assainissement collectif en privilégiant le raccordement de nouvelles habitations aux stations d'épuration existantes selon leurs capacités épuratoires et améliorer leur fonctionnement.

Encourager les économies d'eau potable par la poursuite de l'amélioration du rendement des réseaux et la réutilisation des eaux pluviales.



AXE 3 : POURSUIVRE UNE CROISSANCE DEMOGRAPHIQUE POSITIVE PARTICIPANT AU DYNAMISME DU TERRITOIRE

Maintenir sur la Communauté de Communes la croissance démographique observée sur le territoire depuis le début des années 90 pour une augmentation de la population d'environ 100 individus. Pour cela, en plus de la réhabilitation de logements vacants, environ 210 logements neufs devront être construits (une cinquantaine de logements démographiques et environ 160 logements non démographiques) afin de permettre l'accueil de populations nouvelles et diversifiées réparties en priorité sur les polarités du territoire : environ 50% des logements neufs sur Beffes, Herry et l'agglomération Sancergues/St-Martin-des-Champs ; environ 50% des logements neufs sur les communes hors polarités.

1. ACCROITRE LE NOMBRE DE LOGEMENTS SUR LE TERRITOIRE TOUT EN CONSERVANT LA QUALITE D'UN CADRE DE VIE RURAL

Viser un objectif de réhabilitation de 24 logements d'ici 2030 en se dotant d'outils volontaristes en faveur de la résorption de la vacance (ex : vers une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, vers des opérations de remembrement urbain, vers des projets de démolition/reconstruction...).

Laisser des possibilités de changements de destinations d'anciens bâtiments agricoles au sein des espaces agricoles et naturels pour la création de logements et la valorisation du patrimoine rural.

Prévoir la construction d'environ 210 logements neufs d'ici 2030 pour répondre aux besoins démographiques définis.

Répartir ces logements neufs sur chaque commune tout en prenant en compte la capacité de leurs réseaux.

2. DIVERSIFIER L'OFFRE EN LOGEMENTS (LOCALISATION, FORME, COUT, ...) AFIN DE PARTICIPER A LA MISE EN PLACE D'UN PARCOURS RESIDENTIEL COMPLET SUR LE TERRITOIRE

Destiner la construction de logements neufs, la réhabilitation de logements vacants et les changements de destination à la mise en place d'un parcours résidentiel complet sur le territoire :

- Proposer une offre de logements spécifique pour les jeunes ménages : logements et parcelles constructibles à prix réduits, peu énergivores, localisés à proximité des sites d'équipements, etc. ;
- Proposer une offre de logements adaptée pour les personnes âgées constituant une alternative à la maison de retraite : accessibilité, logements de taille réduite, etc. ;
- Continuer d'accueillir des populations attirées par le cadre de vie rural (population en recherche d'une résidence secondaire, personnes actives souhaitant s'éloigner des centres urbains...) : parcelles constructibles de plus grandes

dimensions, création et possibilités de réhabilitations de logements dans des espaces plus isolés, accentuer la communication sur cette offre, etc. ;

- Laisser des possibilités en construction pour des programmes plus atypiques.

AXE 4 : ETRE PLUS VERTUEUX EN MATIERE DE CONSOMMATION D'ESPACES AGRICOLES ET NATURELS

Protéger l'activité agricole, le cadre de vie rural de qualité ainsi que les espaces de nature ordinaire ou sensible, en limitant l'étalement urbain par la construction de 40% des nouveaux logements et des équipements qui leurs sont liés à l'intérieur des enveloppes urbaines. La création de nouveaux espaces, de superficies raisonnées, dédiés à l'activité économique est également rendue nécessaire pour la dynamisation de l'emploi.

1. PROFITER DES POTENTIELS IDENTIFIES DANS LES PRINCIPAUX ESPACES URBANISES POUR LA CREATION DE NOUVEAUX LOGEMENTS ET DES EQUIPEMENTS QUI LEURS SONT LIES

Mettre en place les conditions nécessaires à la réalisation de 40% des nouveaux logements et des équipements qui leurs sont liés au sein des principaux espaces urbanisés de la Communauté de Communes, d'ici 2030.

Les espaces construits désignés pour recevoir cette densification douce sont :

- Les bourgs principaux de chacune des communes (sauf ceux de Beffes, Argenvières et Saint-Léger-le-Petit dont le bourg principal est soit soumis au risque inondation, soit intégré à un périmètre de protection de captage d'eau potable) : participation à leur redynamisation, lutte contre la vacance, reconquête de certaines friches notamment industrielles, etc.

- Les principaux espaces agglomérés des communes de Beffes, Argenvières et Saint-Léger-le-Petit à l'écart de toute contrainte (risque inondation, périmètre de captage d'eau potable), à savoir respectivement l'espace aggloméré des Hauts de Beffes, l'espace aggloméré du Plessis-Les Rejondets-Les Ouches (en continuité du bourg principal de Saint-Léger-le-Petit) et l'espace aggloméré des Chamignons et du Bois de la Dame ;
- Les hameaux structurants de quelques communes pour une offre en logement diversifiée sur le territoire et pour le maintien du dynamisme des espaces ruraux. Leur organisation urbaine ancienne devra y être préservée et leur urbanisation ne devra pas entraîner une perte de dynamisme du bourg principal.

Le PLUI, tout en permettant cette densification douce, veillera à la conservation du cadre de vie rural et du patrimoine des espaces urbanisés. Il veillera également au respect de l'intimité de chacun en jouant notamment sur les typologies de bâtis, les formes urbaines et les densités des opérations.

2. MODERER L'EXTENSION URBAINE POUR L'HABITAT ET LES EQUIPEMENTS

Limiter à un maximum de 15,5 ha les extensions urbaines pour l'accueil de 60% des nouveaux logements et l'évolution des équipements qui leurs sont liés, des constructions qui ne sauraient être produites au sein des enveloppes urbaines d'ici 2030.

La densité moyenne appliquée à ces extensions urbaines doit se situer aux alentours de 10 logts/ha (espaces public compris) sur l'agglomération Sancergues/Saint-Martin-des-Champs et 7,5 logts/ha (espaces publics compris) sur les autres communes. Ces densités correspondent aux besoins actuels observés sur le territoire, les tailles de parcelles ayant tendance à continuellement se réduire.

Ces surfaces en extension des enveloppes urbaines se répartiront :

- Autour des bourgs principaux d'une grande partie des communes du territoire (sauf ceux de Beffes, Argenvières et Saint-Léger-le-Petit dont le bourg principal est soit soumis au risque inondation, soit intégré à un périmètre de protection de captage d'eau potable) ;
- Autour des principaux espaces agglomérés des communes de Beffes, Argenvières et Saint-Léger-le-Petit à l'écart de toute contrainte (risque inondation, périmètre de captage d'eau potable, etc.), à savoir respectivement l'espace aggloméré des Hauts de Beffes, l'espace aggloméré du Plessis-Les Rejondets-Les Ouches (en continuité du bourg principal de Saint-Léger-le-Petit) et l'espace aggloméré des Chamignons et du Bois de la Dame.

Le choix des secteurs d'extensions urbaines tiendra compte de la valeur agricole et naturelle des sites et de leur sensibilité paysagère (en privilégiant par exemple : les terres peu fertiles ou difficiles à exploiter, les espaces de friches, etc.).

3. MODERER L'EXTENSION URBAINE POUR LES ACTIVITES ECONOMIQUES

Orienter en priorité l'installation de nouvelles activités économiques sur les réserves foncières équipées (Sancergues, Précy) et dans les espaces urbains si l'activité est compatible avec la proximité de l'habitat.

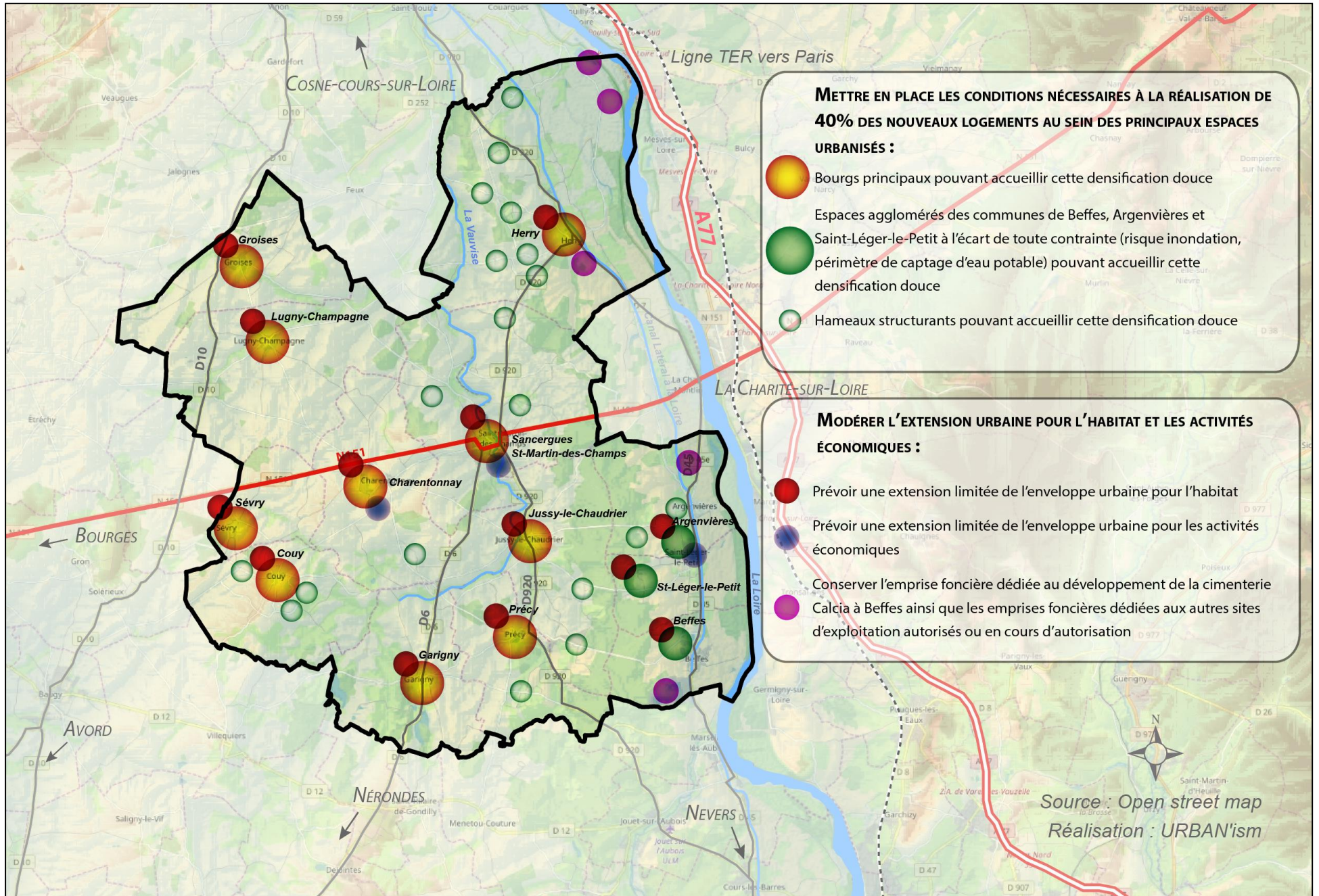
Conserver l'emprise foncière dédiée au développement de la cimenterie Calcia à Beffes ainsi que les emprises foncières dédiées aux autres sites d'exploitation autorisés ou en cours d'autorisation.

Prévoir des extensions modérées des bourgs principaux, pour une surface d'environ 5 ha dédiée à l'activité économique et répartie sur l'agglomération Sancergues/Saint-Martin-des-Champs, sur le bourg de Charentonnay ainsi que sur le Plessis à Argenvières.

Conclusion sur les objectifs de modération de la consommation d'espace par rapport à la période passée (2006-2016 sur 10 ans) :

- *Donner la priorité au développement de l'activité économique en prévoyant environ 3 fois plus de surfaces en consommation d'espace ;*
- *Améliorer d'environ 50% la consommation d'espace pour l'habitat et les équipements ;*

Au global, la Communauté de Communes se fixe un objectif de modération de la consommation d'espace d'environ 35% sur la période 2018-2030 (12 ans).



Attention : pour des raisons de représentation cartographique, la localisation de certains éléments est donnée à titre indicatif.

AXE 5 : PROTÉGER ET VALORISER UN CADRE DE VIE RURAL RECONNU

Le cadre de vie rural est un atout majeur du territoire de la Communauté de Communes. Un atout valorisable dans le cadre du développement touristique mais aussi démographique. Les composantes de ce cadre de vie de qualité doivent donc faire l'objet d'une attention particulière, que se soit en matière de biodiversité (Trame Verte et Bleue), en matière de patrimoine et de paysage, en matière de risques et nuisances, en matière de consommation énergétique, etc.

1. PRÉSERVER LA TRAME VERTE ET BLEUE POUR SON RÔLE DANS LE MAINTIEN DE LA BIODIVERSITÉ

Protéger et valoriser les milieux naturels remarquables du territoire pour leur rôle de réservoirs de biodiversité :

➤ Trame verte

- Massif forestier d'Aubigny, parallèle à la Loire (de Précý à Herry en passant par Beffes et Jussy-le-Chaudrier) et Bois de Précý ;
- Prairies de Garigny ;
- Pelouses sèches sableuses d'Herry ;
- Pelouses sèches calcaires (Herry, Précý, Lugny-Champagne).

➤ Trame bleue

- Eléments de différentes sous-trames protégés au niveau de la Vallée de la Loire (Rive Gauche) et de la Vauvise ;
- Etang de la Jarrerrie à Précý ;
- Petit étang de Chanteloup à Charentonnay ;
- Etang de Doys et de Chaume Blanche à Garigny ;
- Mare des Bruères à Jussy-le-Chaudrier.

Assurer la fonctionnalité des principaux corridors écologiques permettant les liaisons entre les réservoirs de biodiversité et facilitant le déplacement des espèces :

- Maintenir leur caractère agricole et/ou naturel ;
- Préserver les boisements ayant un rôle écologique : nombreux bois parallèles à la Vauvise et à la Loire, ripisylve du bord de Loire, etc. ;
- Favoriser le maintien du maillage bocager, notamment à Garigny ;
- Favoriser la préservation et favoriser la restauration de la continuité écologique des cours d'eau en cohérence avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Yèvre-Auron, et en collaboration avec le Syndicat Intercommunal du Ru et de la Vauvise et de leurs Affluents ;
- Favoriser le maintien des pelouses sèches relictuelles.

Préserver l'activité agricole qui participe au maintien et à l'entretien de la Trame Verte et Bleue.

Veiller au maintien des éléments de la sous-trame noire pour faciliter le déplacement de la faune nocturne, notamment le long de la Vauvise au niveau de la traversée des bourgs.

Préserver et mettre en valeur les espaces de nature en milieu urbain contribuant à la préservation de la biodiversité ainsi qu'à la qualité du cadre de vie, à l'image des aménagements autour de la Vauvise à Sancergues.

2. ASSURER LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

Préserver et restaurer les continuités écologiques contribuant à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines

Privilégier le développement de l'urbanisation dans les secteurs raccordés à l'assainissement collectif et faciliter la réalisation d'installations d'assainissements individuels performantes pour les secteurs non raccordés à l'assainissement collectif.

Tenir compte des périmètres de protection de captage d'eau potable sur les communes de Saint-Léger-le-Petit et Herry.

Encourager les économies d'eau potable par la réutilisation des eaux pluviales.

3. PRÉSERVER ET VALORISER LA DIVERSITÉ DES PAYSAGES ET DU PATRIMOINE

Révéler le patrimoine matériel et immatériel historique, bâti et vernaculaire, qu'il soit protégé ou non, participant à l'identité du territoire et support de son attrait touristique.

Protéger les éléments de patrimoine et de petit patrimoine remarquables.

Continuer à faire connaître ce patrimoine par le choix des tracés de chemins de randonnées existants ou à créer.

Identifier au sein de l'espace rural les bâtiments à valeur patrimoniale pouvant changer de destination, afin de permettre leur transformation pour développer l'offre en hébergement touristique (sous réserve de ne pas compromettre la pérennité de l'activité agricole).

Se donner la possibilité d'agencer quelques aménagements légers pour la mise en valeur du patrimoine et du paysage, à l'image du Belvédère d'Argenvières.

Qualifier les franges urbaines des bourgs, notamment les sites en extension, pour leur intégration au sein de l'espace rural et porter une attention particulière aux entrées de ville.

Prendre en compte la sensibilité paysagère et la multitude de covisibilités. Etre notamment vigilant à l'ouverture ou la fermeture de certains paysages.

4. PARTICIPER A LA REDUCTION DE LA CONSOMMATION D'ENERGIE ET PERMETTRE LE DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES

Réduire les besoins en énergie :

- Inciter aux travaux d'isolation sur le bâti énergivore en tenant compte des enjeux paysagers et patrimoniaux ;
- Favoriser les formes urbaines moins consommatrices en énergie ;
- Développer les liaisons douces et l'utilisation de modes de transports alternatifs à l'usage individuel de la voiture ;
- Réduire les besoins en déplacement

Encourager et accompagner le développement des énergies renouvelables (développement de la filière bois-énergie, du photovoltaïque, méthanisation, etc.) en prenant garde de ne pas nuire à la qualité paysagère et patrimoniale du territoire ainsi qu'à l'activité agricole.

5. LIMITER L'EXPOSITION DES POPULATIONS AUX RISQUES ET NUISANCES

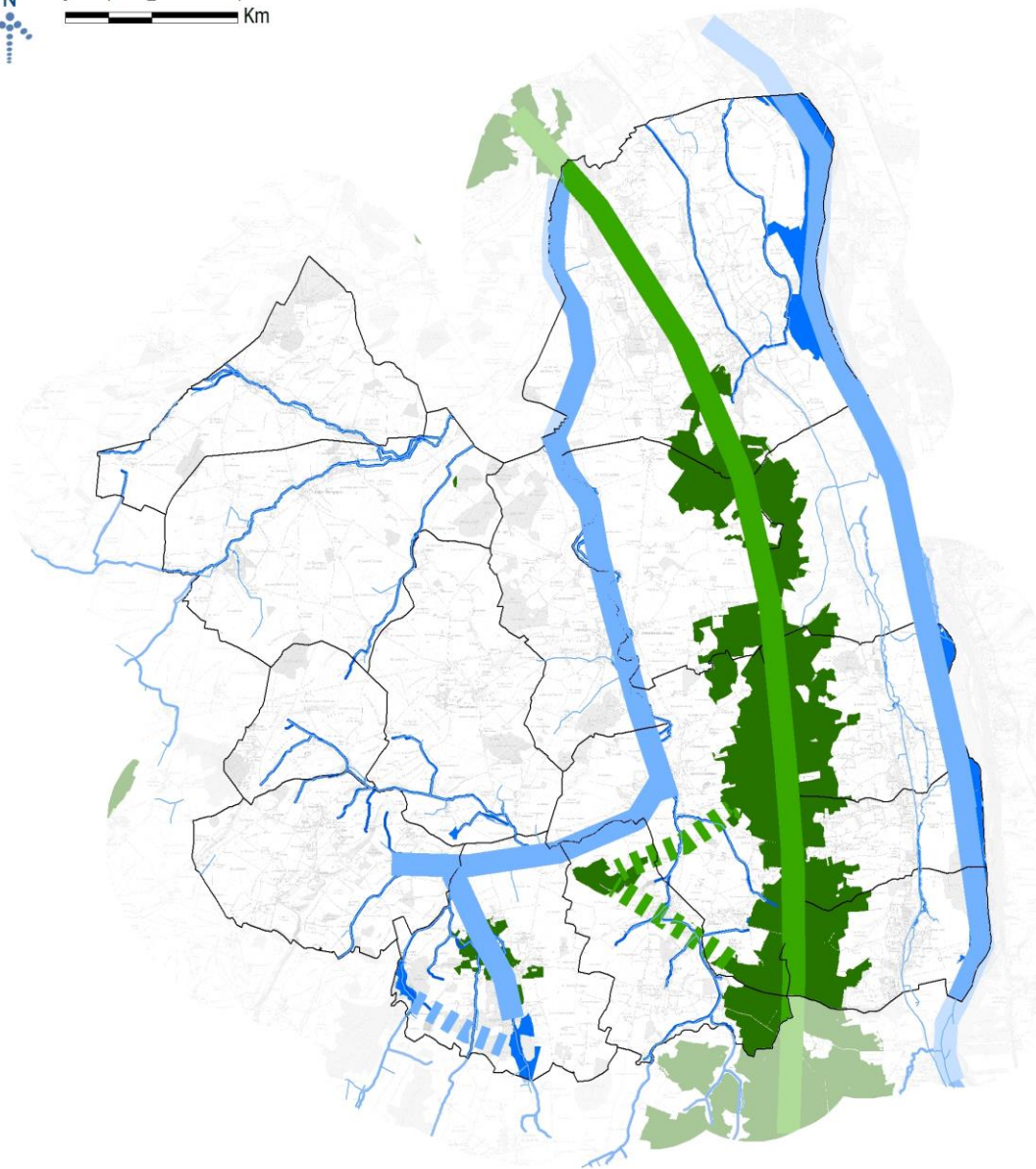
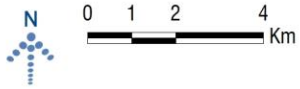
Limiter au maximum l'exposition des personnes et des biens aux risques du territoire, notamment pour le choix des sites de développement :








- Permettre une bonne gestion des zones humides afin de prévenir les inondations ;
- Préserver au maximum de l'urbanisation nouvelle les secteurs exposés au risque naturel d'inondation identifiés au PPRI ainsi que les secteurs les plus exposés au risque de remontées de nappes ;
- Informer des mesures constructives spécifiques (ou de traitement des abords des constructions) pour prévenir les phénomènes de retrait-gonflement des sols argileux, l'accumulation du radon, gaz cancérigène, dans des lieux mal aérés, ou encore l'exposition des constructions au risque sismique ;
- Prendre en compte les infrastructures pouvant accueillir le transport de matières dangereuses, les espaces agricoles concernés par l'usage de produits phytosanitaires (limiter l'interface agriculture/habitat), etc. dans la localisation des secteurs habités.

Limiter l'exposition des populations aux nuisances notamment en éloignant les nouveaux quartiers d'habitat des infrastructures/superstructures bruyantes ou odorantes (routes passantes, salles des fêtes, exploitations d'élevages, activités...)

Prendre en compte le réseau de défense incendie et sa capacité dans la localisation des nouveaux secteurs d'urbanisation.

TRAME VERTE ET BLEUE



-  Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables de la Trame verte
-  Préserver et valoriser les milieux naturels remarquables de la Trame bleue
- Trame verte**
-  Conforter les continuités écologiques existantes
-  Restaurer les continuités écologiques dégradées
- Trame bleue**
-  Conforter les continuités écologiques existantes
-  Restaurer les continuités écologiques dégradées
-  Limites communales